



N/Réf. : VC/SE/CL/9
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

Monsieur Philippe EGG
Maire de Cucuron
BP24
31 rue Léonce Briegne
84160 CUCURON

**Objet : Arrêt du projet de révision Règlement
local de publicité commune de Cucuron**

Avignon, le 4 mars 2022

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis votre projet de Règlement Local de Publicité par courrier en date du 13 janvier 2022, conformément aux articles L.132-7, L.132-12 et L581-14-1 du code de l'urbanisme et L153-16 du code de l'environnement.

En effet, en tant que Personne Publique Associée, et dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans le cadre de tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Sur la commune de Cucuron, l'artisanat représente cent dix entreprises artisanales, soit 38% des entreprises de l'économie marchande de votre territoire, hors secteur de l'agriculture. Le nombre d'entreprise artisanale est en augmentation de 53% sur ces 4 dernières années, ce qui n'est pas négligeable et montre le dynamisme et l'évolution positive de votre tissu économique.

Concernant le projet de RLP, la Chambre de Métiers partage votre volonté de concilier la protection des paysages et du patrimoine bâti, constituant des atouts incontestables de la beauté de notre département et contribuant indéniablement au bien-être de ses habitants, et la nécessité de préserver l'efficacité commerciale pour les entreprises de votre territoire.

Ainsi, par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que nous donnons **un avis favorable** à votre projet de Règlement Local de Publicité. En effet, votre RLP favorise le développement économique en garantissant une bonne visibilité des activités dans le territoire et en favorisant son attractivité par une bonne insertion des enseignes et autres dispositifs. Dans la zone 1 vous permettez l'utilisation de la Signalisation d'Information Locale pour pallier à l'interdiction des préenseignes. Et concernant les enseignes scellées au sol ou les enseignes sur clôture, pour les zones 1 et 2, vous autorisez l'installation de l'une ou de l'autre pour les activités non visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique et non indiquées par un SIL, ce qui est important pour préserver la visibilité des entreprises.

Pour finir, nous souhaitons souligner la nécessité de sensibiliser les entreprises à la nouvelle réglementation en vigueur sur la base d'un outil synthétique et pédagogique pour faciliter leur compréhension et l'application de ce RLP. Par ailleurs, sachez que la Chambre de Métiers reste l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprise artisanale et qu'il existe dans notre offre de service des dispositifs qui leur permettent de bénéficier d'une aide financière de la Région pour tout ce qui touche à la communication dont fait partie la création d'enseignes, sous certaines conditions. N'hésitez pas à rediriger les artisans vers notre structure pour plus d'informations, auprès de notre Service Développement Economique et Territorial (conomie84@cmar-paca.fr / 04.90.80.65.42).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

